

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER D

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exploitants d'un lieu ou d'un établissement ou les professionnels responsables d'un évènement n'ont pas vocation à contrôler les données de santé des personnes qui les fréquentent.